

# Rapport de M. le docteur Bourquin, médecin des écoles de La Chaux-de-Fonds

Autor(en): **Bourquin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Schulgesundheitspflege = Annales de la Société Suisse d'Hygiène Scolaire**

Band (Jahr): **1 (1900)**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-90916>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

der Erfolg hängt ebenso sehr davon ab, wie weit der einzelne an seinem Ort dafür einsteht.

Die junge schweizerische Gesellschaft für Schulgesundheitspflege hat hier eine günstige Gelegenheit, sich um das Vaterland verdient zu machen. Denn die Schule bildet einen integrierenden Teil unseres Staatswesens. Mit ihrer kräftigen Entwicklung hängt das Wohl des Staates innig zusammen.

*b) Rapport de M. le docteur Bourquin,  
médecin des écoles de La Chaux-de-Fonds.*

J'ai accepté volontiers la demande un peu tardive de notre président, M. le Dr. Schmid, de rapporter en français aujourd'hui, sur la question du médecin scolaire. Je l'ai fait avec le désir bien arrêté d'être très bref et de ne point abuser de votre patience. Je savais que mon collègue, M. le Dr. Müller, de Zürich, traiterait la question de fond, et qu'il me serait inutile de le paraphraser dans tous les développements qu'il y apporte.

Ses conclusions sont celles auxquelles, en fin de compte, aboutissent toutes les personnes qui s'occupent d'hygiène scolaire; elles résument d'une manière très générale et théorique l'activité du médecin des écoles.

Je parle à des convaincus. Aussi n'aurais-je pas eu grand' chose à ajouter à ce programme si bien tracé si je n'avais le dessein de préciser un peu plus, de serrer de plus près quelques-unes des attributions qui incombent au médecin scolaire. — Je me permets de le faire en toute modestie, et seulement parce que, appelé moi-même depuis 8—9 ans à ce poste de médecin des écoles d'une agglomération d'élèves comportant plus de 5000 enfants, j'ai vécu un certain nombre d'expériences, accumulé certaines observations qui me semblent utiles, j'ai pu toucher du doigt le mal existant et celui qui est réparable; j'ai pu constater combien les efforts qu'il reste à faire sont considérables. —

C'est vous dire aussi combien j'ai salué avec plaisir l'initiative de notre honorable président et de ses collaborateurs; nous nous sentirons désormais en dehors de notre isolement, et nous pourrons nous appuyer les uns sur les autres pour réclamer sans impatience mais sans répit les améliorations et les changements que nous savons possibles et réalisables. —

— Avant de passer à l'énumération des attributions du médecin des écoles, j'aimerais appuyer énergiquement la première revendication de mon collègue M. le Dr. Müller. — L'Etat qui s'occupe d'hygiène publique, avec raison, d'hygiène industrielle, doit s'inquiéter *a fortiori*, et dans la même mesure de l'hygiène scolaire qui en dérive directement. Il a l'obligation, puisqu'il nous enlève nos enfants pendant un nombre considérable d'années pour leur imposer un minimum d'instruction et d'éducation, de nous les rendre dans un état de santé satisfaisant; il doit veiller à ce qu'ils ne contractent pas à l'école les germes de la maladie, qu'ils n'y soient pas soumis à un surmenage précoce et fatal pour leurs forces cérébrales. Je vais plus loin; puisqu'il impose l'instruction et l'éducation, il a le droit et le devoir de s'inquiéter de l'état de santé de nos enfants, de surveiller et de sauvegarder d'une façon générale leur état physique, de redresser même dans certaines limites, les fautes commises par les parents incapables, ignorants, négligents ou vicieux, vis-à-vis de leurs enfants.

Les revendications de l'hygiène scolaire ne doivent donc plus dépendre de la bonne volonté des autorités locales ou des initiatives individuelles; elles doivent s'imposer d'office dans la réglementation et la légifération de l'Etat lui-même quant à ce qui concerne l'instruction publique.

Ces revendications ne peuvent être mieux présentées et mieux soutenues que par l'institution généralisée des médecins scolaires. Laissez-moi vous lire à ce propos quelques lignes de M. Ed. Clerc, le directeur de nos écoles communales et leur initiateur dans notre canton. Ces lignes sont tirées de „*l'Educateur*“ (*Educateur 1890* No. 13, 14, 15 et 16), organe du monde pédagogique romand. Il s'adresse à l'Etat: „Vous n'avez pas le droit, nous dit l'Etat, de laisser vos enfants dans l'ignorance; vous me les enverrez pour les instruire“. Les parents n'ont-ils pas raison de répondre: „C'est bien. Mais nous vous envoyons des êtres faibles; ils ont besoin de lumière, d'un air pur, d'une température normale; vous n'avez pas le droit de les enfermer dans des salles où il fait sombre, où ils ont froid, où ils respirent un air chargé de miasmes. Nous vous remettons des enfants à l'âge où la croissance est rapide et où l'évolution organique a une importance capitale; vous n'avez pas le droit de les asseoir sur des bancs où le corps est abandonné à lui-même, où il s'affaisse, au détriment du développement des organes internes. Nous vous confions des enfants joyeux et pleins de vigueur; vous n'avez pas le droit de les soumettre à un régime débilitant, de laisser s'atrophier leurs

forces physiques, de les mettre en danger de contracter des maladies et des vices, d'exiger de leurs jeunes cerveaux plus qu'ils ne peuvent donner, d'éteindre en eux, au lieu de l'aviver, la flamme de la vie intellectuelle et morale par la compression à outrance, par l'exagération d'une discipline sans élasticité et contraire à la nature, par un enseignement parfois sans âme, et de nous les rendre au bout de quelques mois pâles, amaigris, énervés, déprimés, craintifs, dégoûtés de la vie d'enfant. Nos enfants? Pour nous, c'est notre chair et notre sang, c'est l'espoir de notre vieillesse, c'est la noble et légitime ambition de nous voir revivre en eux plus forts et meilleurs. Pour vous, c'est la patrie de demain. Avez-vous fait votre devoir, dites, quand vous avez développé leur intelligence au détriment de leur corps? Et à supposer même que vous n'avez porté aucune atteinte à leur développement physique, est-ce assez, dites, que de ne leur avoir pas fait du mal? Puisque vous nous les prenez de force, ce doit être pour leur bien, et pour nous les rendre plus sains de corps et d'âme. Est-ce là ce que vous faites? " Législateurs et hommes d'école, frappons-nous la poitrine: ce n'est pas là ce que nous faisons.

Eh bien, c'est ce que nous devons faire à l'avenir et dès aujourd'hui. Si l'école veut être, à côté de la famille, le sanctuaire de l'éducation, elle doit sauvegarder avant tout la santé des enfants. Et quand les parents sauront que l'école est salubre, confortable, agréable même, que les écoliers y sont entourés de tous les soins nécessaires et s'y développent intégralement et conformément à leur nature, n'y enverront-ils pas leurs enfants en toute confiance, et ceux-ci n'y viendront-ils pas avec joie? Mais pour réaliser cet idéal, qui peut provoquer les réformes et les améliorations nécessaires, et qui aura qualité pour parler au nom de l'hygiène et de la science médicale, si ce n'est un médecin? De là, la nécessité d'un médecin qui s'intéresse aux écoles, non comme simple membre de la commission scolaire, mais comme médecin des écoles, ayant sa tâche bien déterminée, devant une partie de son temps à ses fonctions et revêtu d'une autorité spéciale."

Le médecin des écoles sera donc un des facteurs importants dans l'amélioration de l'hygiène scolaire; il en sera l'organe principal de contrôle en même temps que son agent de divulgation, son vulgarisateur.

Le médecin scolaire qui se met à sa besogne est bientôt étonné de l'ampleur de sa tâche. En dehors des nouvelles connaissances

qu'il a à acquérir et des horizons à élargir, il rencontre devant lui une force d'inertie qu'il ne soupçonnait point dans le monde des pédagogues comme dans celui des parents, et des considérations budgétaires fort respectables du reste, mais qui paraissent d'abord insurmontables. Il sera donc nécessaire de sérier les questions; au lieu des réformes urgentes qu'il a rêvé de faire rapidement, en bloc, fort de ses intentions, de la bonté et de l'excellence de son but, il se voit obligé de marcher pas à pas, prudemment, d'aborder question par question, s'il veut essayer de les résoudre dans une certaine mesure. C'est de cette expérience que j'aimerais vous entretenir brièvement en fixant les points les plus importants sur lesquels je crois utile d'attirer l'attention:

I. Le médecin scolaire doit organiser une police sanitaire des classes; pour cela il se fera envoyer à lui directement, ou à un tiers capable de le suppléer intelligemment un bulletin mensuel ou hebdomadaire de l'état sanitaire de chaque classe; il exigera de tous les maîtres ou maitresses la tenue exacte d'un registre des cas de maladies survenues dans sa classe, et il prendra les mesures nécessaires en cas de maladies épidémiques; il éloignera les enfants atteints d'affections contagieuses (scarlatine, rougeole, coqueluche, diphtérie etc.) pendant un laps de temps déterminé, afin d'empêcher la contagion (p. ex. 3 semaines pour la rougeole, 5—6 semaines pour la scarlatine, exemption indéterminée pour la coqueluche etc. etc.).

II. Ces bulletins serviront à établir à la fin de l'année scolaire une statistique des maladies des élèves, un état de la „*morbidité des enfants des écoles*“. Ces statistiques auront un but plutôt éloigné et ne seront utiles qu'ultérieurement, quand elles pourront être comparées pendant une série d'années et dans des localités différentes.

III. Au début de chaque année scolaire le médecin des écoles examinera tous les élèves qui entrent pour la première fois à l'école. Il se rendra compte de l'état de santé des nouveaux venus et prendra en considération surtout l'état de la vue et de l'ouïe et du développement intellectuel. Il prendra les mesures nécessaires pour remédier aux affections dûment constatées et susceptibles d'amélioration (vices d'accomodation, surdité curable, végétations adénoïdes, etc. etc.).

IV. Il surveillera le nombre des élèves que comporte le cubage de chaque classe et invitera les autorités scolaires à se conformer aux exigences de l'hygiène dans ce domaine.

V. Il donnera son avis sur les nouveaux bâtiments scolaires à édifier et proposera les améliorations que dictent les progrès de l'hygiène sous le rapport de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, des espaces nécessaires, vestiaires, préaux, etc.

VI. Il réclamera dans les anciens bâtiments scolaires les améliorations possibles, particulièrement au point de vue des cabinets d'aisance, de la propreté de l'intérieur et des abords des bâtiments.

VII. Il organisera une polyclinique scolaire, en d'autres termes des heures d'audiences régulières, au moins une fois par semaine, pendant lesquelles tous les enfants suspects de maladie lui seront envoyés; l'activité du médecin scolaire dans cette branche peut être riche en résultats, très riche, et le récompensera souvent des succès remportés ailleurs.

VIII. Il s'intéressera à la création de colonies de vacances, de douches ou bains scolaires.

IX. Il tiendra au moyen de conférences le personnel enseignant au courant des questions concernant l'hygiène scolaire, etc.

X. Il visitera les classes autant que faire se pourra et dans les limites du temps dont il dispose.

XI. Il s'efforcera de s'opposer au surmenage des enfants, particulièrement dans les classes secondaires en faisant supprimer les travaux domestiques exagérés, obligeant les élèves à travailler après le repas du soir; il surveillera pour cela les plans d'études, fera disparaître les travaux supplémentaires dits de punition, heures de retenues inutiles, etc. etc. Dans ce domaine il demandera l'adoption des jeux d'émulation au lieu des heures de gymnastique qui sont souvent plutôt une augmentation de travail qu'un délassement vrai.

XII. Il sera à la disposition des autorités scolaires pour tout conseil concernant l'hygiène des écoles et de l'enseignement.

Tels sont rapidement, messieurs, les quelques points sur lesquels se porte tout naturellement en premier lieu, dans la pratique, l'activité d'un médecin des écoles. Son action, je le répète, ne doit pas être inspirée par l'impatience. Il arrivera cependant en se prêtant aux circonstances locales, avec du tact, de la persuasion, de la persévérance, à édifier petit à petit une œuvre modeste, il est vrai, mais il aura apporté sa pierre à l'édifice que nous avons l'ambition d'édifier, et qui est de faire de nos enfants des créatures à la fois sages, saines et fortes.